Convention Citoyenne pour le Climat

Les grandes villes, métropoles et agglomérations engagées pour le climat

FRANCE URBAINE
MÉTROPOLES, AGGLOS ET GRANDES VILLES

SOMMAIRE

Introduction 4

Consommer 6

Produire et travailler 12

Se déplacer 20

Se loger 26

Se nourrir 33

INTRODUCTION

Les propositions qui émanent de la Convention citoyenne pour le Climat (CCC) recouvrent des champs du quotidien – consommer, travailler, se déplacer, se loger, se nourrir – dont l'objectif vise la préservation de l'environnement et de la biodiversité, l'amélioration de la justice sociale, dans un contexte de transitions énergétique, écologique et sociétale. Il s'agit notamment de « définir une série de mesures permettant d'atteindre une baisse d'au moins 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 1990) dans un esprit de justice sociale ».

Ces propositions se rattachent à des politiques publiques dont un certain nombre constituent les domaines de compétence et de responsabilité des grandes villes, grandes intercommunalités et métropoles. Ces collectivités territoriales et leurs groupements sont pleinement mobilisés pour inscrire dans les faits la transition écologique et sociale. Ils impulsent un champ d'initiatives et d'innovations au profit du mieux-être et du mieux-vivre territorial, dans une logique de complémentarité et de réciprocité des territoires pour laquelle France urbaine plaide à travers « l'Alliance des territoires ».

Ce document référence ainsi les propositions qui impactent les collectivités territoriales et leurs groupements membres de France urbaine, ainsi que les mesures qui gagneraient en efficacité si elles venaient à être poussées et investies par les territoires. Dans la perspective de la traduction législative et réglementaire des propositions de la convention, France urbaine s'engage à travailler aux côtés des citoyens et de l'ensemble des acteurs institutionnels mobilisés, afin de porter toute mesure susceptible de renforcer les politiques publiques menées dans les territoires et l'efficacité de l'action publique afin de répondre aux grands défis et objectifs globaux (climat, biodiversité, santé…).

France urbaine, qui a suivi de près la progression des travaux, a pris connaissance de ces propositions et salue la qualité du travail réalisé et la pertinence d'un certain nombre de propositions, qui devront cependant être traduites et précisées sur le plan législatif et réglementaire.

L'association retrouve dans les thématiques abordées des sujets qui lui sont chers : la transition écologique juste et solidaire, l'alimentation, les mobilités, l'énergie, le logement, les modes de consommation et de production ou encore le numérique. Beaucoup de propositions, comme l'obligation de rénovation énergétique globale des bâtiments d'ici 2040, le développement des circuits courts à travers la commande publique, des pratiques agroécologiques, des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle ou encore les propositions qui participent à un mode de production et à une consommation plus sobres et responsables entrent en résonance avec les thèmes abordés par France urbaine dans sa contribution pour une relance écologique et sociale publiée le 15 mai dernier.

France urbaine regrette cependant que les aspects institutionnels et financiers, pourtant au cœur de la relance, n'aient été que trop peu abordés par la Convention Citoyenne pour le Climat. Ces propositions nécessitent en effet de refonder les

relations entre l'Etat et les collectivités territoriales en conférant à ces dernières l'autonomie, notamment fiscale, et la responsabilité qui ont fait leurs preuves pendant la crise sanitaire, ainsi que des ressources pérennes pour inscrire la transition écologique et sociale dans les territoires, au plus près des citoyens.

Alors qu'il est indispensable de mettre en place de nouveaux dispositifs de consultation citoyenne plaçant les Français au cœur de la préparation des politiques publiques et de la prise de décision politique, les élus des métropoles, agglomérations et grandes villes attendent désormais la présentation par le Président de la République des contours du plan de relance. Ils appellent à ce que les messages portés par les citoyens et les collectivités territoriales pour une réelle transition écologique au bénéfice de tous, soient entendus, afin de porter ensemble les fondements d'un nouveau projet de société.

L'association appelle toutefois à la vigilance afin que le principe de la libre administration des collectivités soit respecté. Ceci permettra de garantir la meilleure adéquation entre la mise en place de nouvelles mesures et les besoins des territoires, et notamment des territoires urbains, dans une logique d'« Alliance des territoires ».

Consommer

Nos habitudes de consommation sont appelées à évoluer, tant elles paraissent de plus en plus incompatibles avec les objectifs affichés pour une transition écologique qui soit durable et solidaire. Surconsommation de matières premières et de ressources naturelles, destruction de la biodiversité, empreinte carbone, surproduction de déchets, pollutions en tout genre affectant la santé humaine, animale et environnementale (« one health »)… Notre propension à produire et à consommer toujours davantage a des impacts néfastes pour notre environnement.

Les collectivités territoriales et leurs groupements sont à l'œuvre pour changer de modèles économiques, afin qu'ils soient plus circulaires, solidaires, durables et responsables. L'expérience des territoires urbains membres de France urbaine démontre que les solutions proviennent majoritairement du local, avec notamment les initiatives citoyennes et celles des acteurs du territoire, grâce au soutien indispensable des exécutifs locaux et à la mise en place de politiques publiques locales les favorisant.

C'est pourquoi France urbaine salue et soutient les propositions de la Convention citoyenne pour le climat (CCC), qui vont pour la plupart dans le sens d'une plus grande sensibilisation des consommateurs-citoyens, certains de ses membres étant déjà actifs dans les domaines visés. D'autres mesures visent à mettre en place les conditions favorables pour promouvoir d'autres modes de consommation plus durable. Toutefois, France urbaine reste vigilante sur les propositions relatives à la fiscalité déchets (TEOM, tarification incitative…), au pouvoir de police ou encore au renforcement et à la centralisation de l'évaluation et du suivi des politiques publiques environnementales, dès lors que cela touche à la compétence territoriale. France urbaine souhaite par conséquent être associée à la transcription de ces propositions, que ce soit dans le cadre législatif ou réglementaire.

Les propositions saluées par France urbaine

PROPOSITION C2.2 : Réguler la publicité pour limiter fortement les incitations quotidiennes et non-choisies à la consommation.

Cette proposition peut se rattacher au sujet des panneaux publicitaires dans l'espace public. Plusieurs grandes villes et métropoles ont investi une batterie de mesures visant à réguler la publicité. Cela rejoint par ailleurs la problématique de la pollution visuelle en ville.

PROPOSITION C2.3 : Mettre en place des mentions pour inciter à moins consommer.

C'est là un des aspects de la prévention de la production de déchets à la source. Tout déchet qui ne sera pas produit sera une charge en moins pour les collectivités pour sa gestion et son traitement.

PROPOSITION C3.1 : Mettre en place progressivement une obligation de l'implantation du vrac dans tous les magasins et l'imposition d'un pourcentage aux centrales d'achat.

C'est là encore l'un des aspects de la prévention de la production de déchets à la source. Tout emballage qui sera évité sera une charge en moins pour les collectivités. De nombreuses collectivités se sont engagées dans des démarches zéro déchet. Ces mesures peuvent les aider à accompagner le développement de leurs stratégies au local. Il faut toutefois être attentif à rassurer le consommateur (notamment en période d'épidémie) pour les conditions/normes sanitaires s'appliquant de la chaîne de production, jusqu'à l'acheminement en magasin, notamment pour ce qui concerne la manipulation des produits. Par ailleurs, lors de l'examen parlementaire de la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite Loi AGEC), France urbaine a porté, avec l'Institut national de l'économie circulaire, un amendement proposant une TVA réduite pour les produits vendus en vrac (hors denrées alimentaires sur lesquelles s'applique déjà la TVA réduite), disposition qui n'a pas été introduite dans la loi.

PROPOSITION C3.2 : Mise en place progressive d'un système de consigne de verre (lavable et réutilisable) jusqu'à une mise en place généralisée en 2025.

L'appui est clair de la part des collectivités locales et leurs groupements pour mettre en place des filières locales de réemploi (notamment en soutenant l'installation de stations de lavage). France urbaine, avec ses partenaires, a porté la consigne pour réemploi au sein de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de février 2020. C'est encore là un des aspects de la prévention de la production de déchets à la source. Tout emballage qui sera évité ne sera pas produit.

PROPOSITION C5.2 : Renforcer les modalités d'éducation à l'environnement et au développement durable par la création d'une nouvelle matière générale parallèlement au développement d'une action globale au sein des établissements scolaires.

Cette proposition fait écho au rôle et aux possibilités d'action des collectivités et de leurs groupements pour promouvoir « l'école durable » (nota bene : lien avec les propositions 5.2.4 : faire de l'établissement scolaire un exemple en matière d'actions pour l'environnement et le développement durable et 5.2.5 : éducation à l'utilisation du numérique. Il existe plusieurs initiatives en ce sens des collectivités locales et de leurs groupements, à l'instar de celle de la Métropole du Grand Paris pour la sensibilisation à l'économie circulaire des élèves ou de « l'école circulaire » faisant le lien avec la commande publique responsable (dont l'approche alimentation durable pour les cantines : circuits courts de proximité, prévention du gaspillage, compostage des biodéchets…).

PROPOSITION C5.3 : Sensibiliser l'ensemble de la population française en reliant compréhension de l'urgence climatique et passage à l'action.

Pour France urbaine, il est nécessaire de lier urgence climatique, urgence écologique et urgence sociale, afin d'assurer une transition écologique et solidaire, ne laissant personne de côté. Des collectivités et leurs groupements membres de France urbaine sont déjà engagés sur ce point. Telles par exemple, l'organisation des COP locale (Rouen Normandie Métropole) ou d'autres formes de participation citoyenne (organisation d'une convention citoyenne locale post crise sanitaire à Nantes), incluant également l'ensemble des acteurs du territoire.

Le point de vigilance

PROPOSITION C3.4 : Remplacer une part significative de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par des modalités plus justes et favorisant les comportements écoresponsables.

Cette proposition aurait un gros impact financier, ce qui nécessite de la lisibilité et de la prévisibilité dans les recettes des collectivités locales et de leurs groupements. De plus, des difficultés sont à prévoir pour la mise en place d'un système de tarification incitative en milieu urbain dense.

Les collectivités locales et leurs groupements qui pratiquent la tarification incitative le font toujours dans une optique de prévention et de réduction des déchets ménagers. Cela peut connaître un certain succès, comme c'est le cas pour Besançon (le poids des poubelles est soumis à la tarification incitative afin d'encourager les habitants à trier et réduire leurs déchets).

PROPOSITION C6.1 : Contrôler et sanctionner plus efficacement et rapidement les atteintes aux règles en matière environnementale.

La proposition pourrait viser à créer au niveau local un pouvoir de police spécialisé dans les questions environnementales sur l'ensemble du territoire français pour constater les infractions. Toutefois, l'échelon de responsabilité et la possibilité d'assumer et d'organiser un tel pouvoir de police sont à discuter, et nécessitent une concertation et des échanges entre associations d'élus locaux.

Cette proposition rejoint notamment la problématique des dépôts sauvages pour lequel les collectivités locales et leurs groupements auraient souhaité aller plus loin concernant les dispositions sur le pouvoir de police - qui sont certes déjà une avancée - de la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de février 2020.

PROPOSITION C6.2 : Renforcer et centraliser l'évaluation et le suivi des politiques publiques en matière environnementale.

Il est ainsi souhaité que soit créé « un organisme qui contrôlera les politiques publiques locales en matière environnementale et qui évaluera la trajectoire globale de neutralité sur l'ensemble du territoire ». France urbaine souhaite donne une alerte quant à la mise en place d'un organisme centralisé qui opèrerait un contrôle sur les politiques publiques locales, car cela est contraire à l'esprit de décentralisation.

Contact :

Delphine BOURDIN
Conseillère en charge du Développement durable, de l'ESS et de l'Europe
d.bourdin@franceurbaine.org

Produire et travailler

Le grand défi et l'objectif auquel nous faisons face aujourd'hui, et les propositions de la Convention citoyenne pour le climat vont en ce sens, sont de permettre le passage du modèle actuel d'économie linéaire (extraire-fabriquer-consommer-jeter) à une économie circulaire, plus durable, avec des modes de production et de consommation responsables et sobres en usage de ressources naturelles et de matières premières primaires, tout comme en émissions de gaz à effet de serre.

L'économie circulaire ne peut résulter que d'une intelligence collective. Il est nécessaire de coopérer à tous les niveaux de gouvernance pour réduire la consommation de ressources, mais aussi diminuer la production de déchets à la source en soutenant les activités du réemploi et de la réutilisation (réparation).

La collectivité constitue la clé de voûte pour favoriser de nouveaux modes de production (planification territoriale, appels à projets, mise en place de boucles locales…) et de consommation (sensibilisation, incitation…), tout en favorisant l'insertion des personnes les plus fragiles grâce à l'économie sociale et solidaire (ESS) et l'innovation sociale.

France urbaine salue les propositions de la convention qui vont dans le sens du renforcement d'une gouvernance multi-niveaux et partenariale afin de changer plus rapidement les modes de production et de consommation et de transiter vers des modes plus durables.

En sus de la préservation des ressources, France urbaine est particulièrement engagée pour la prévention et la réduction de la production de déchets, notamment les emballages et les produits en plastique à usage unique ; l'association ne peut donc que soutenir les propositions allant en ce sens. Toutefois, concernant la proposition « Durcir et appliquer la réglementation sur la gestion des déchets », France urbaine alerte sur le fait que les associations d'élus locaux devront être concertées et pleinement associées, car cela touche au cœur de leur compétence du service public de gestion des déchets.

Par ailleurs, pour France urbaine, la commande publique et l'achat public doivent également être considérés comme un levier essentiel de l'économie circulaire et solidaire pour massifier les « achats responsables » (en favorisant le réemploi, la réutilisation ou bien encore l'écoconception, la location de l'usage d'un bien plutôt que son achat, l'inclusion de personnes éloignées de l'emploi et en situation de fragilité…). France urbaine prône ainsi le renforcement de l'insertion de clauses environnementales et sociales dans les marchés publics, dans la lignée des principes du « budget vert », et soutient par conséquent les propositions de la convention en ce domaine.

Les propositions saluées par France urbaine

PROPOSITION PT 1.4 : Rendre obligatoire le recyclage de tous les objets en plastique dès 2023, supprimer tous les plastiques à usage unique dès 2023 et développer le recyclage des autres matières.

C'est là un objectif très ambitieux. La Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de février 2020 contient l'objectif de 100% de plastiques recyclés d'ici 2025. Selon les acteurs économiques du secteur, les technologies ne sont pas encore au point pour assurer cet objectif avant. Mais si la faisabilité technique était avérée, France urbaine pourrait soutenir cet objectif. France urbaine reste toutefois prudente sur le recyclage chimique et la production de nouveaux contenants alimentaires produits à base de plastique recyclé, notamment du fait des incidences en matière de santé qui doivent être mieux connues,
France urbaine appuie l'ambition de suppression des plastiques à usage unique dès 2023, certains le sont déjà dans la Loi Egalim (2018) et la Loi AGEC (2020). Il est pertinent de chercher s'il est possible d'aller encore plus loin…

L'association souligne l'importance d'encourager le recyclage des autres matières (qui ont moins de valeur économique que le plastique, comme le PET), et de garantir des exutoires/des débouchés (papier, carton…).

Les collectivités et leurs groupements peuvent favoriser la mise en œuvre de tels objectifs via les dispositions prises en interne (ex. administration exemplaire/services publics eco-responsables) et via notamment la commande publique durable, circulaire et solidaire (ex. restauration collective, achats de produits à base de matière recyclée…). Par ailleurs, il faudrait prendre en compte l'expérience des territoires «sans plastique/zéro plastique » et des territoires « zéro déchet/zéro gaspillage ». Il serait opportun que l'Etat soutienne de telles initiatives et aide à la co-construction d'outils pour ce faire (dans la continuité de la charte pour inciter les communes à s'engager pour des plages sans plastique lancée à l'été 2019 par le gouvernement).

PROPOSITION PT2.1 : D'ici 2025, tout soutien à l'innovation doit s'inscrire dans une logique de sortie d'un modèle basé sur le carbone.

Pour ce faire, il faudrait se baser sur les bilans d'émissions de gaz à effet de serre (méthodologie de l'ADEME), afin d'avoir un référentiel et des indicateurs communs. Ceci pourrait par ailleurs s'inscrire dans une démarche territoriale plus globale d'économie circulaire ou bien de mise en œuvre du Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET). Ce serait l'occasion également de pousser à la définition d'un système d'éco-conditionnalité à la main des territoires.

A noter également, dans le cadre de cette proposition, la préparation des futurs contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) et d'une grille de lecture des projets qui serait basée sur les principes du « budget vert », ainsi que d'une liste d'indicateurs pour le suivi et l'évaluation des projets. France urbaine souhaiterait alors que la coordination soit faite entre toute nouvelle mesure et celles existantes ou en train d'être mises en place.

PROPOSITION PT3.1 : Réglementer l'utilisation de l'épargne réglementée gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et les banques pour financer des investissements verts - Faire évoluer la gouvernance de la CDC pour soutenir cette logique.

Les collectivités territoriales et leurs groupements membres de France durable commencent à s'emparer du sujet de la finance durable, et notamment en ce qui concerne les investissements verts et sociaux. C'est un sujet sur lequel les travaux vont être approfondis au cours de la nouvelle mandature 2020-2026, en lien avec les problématiques liées au « budget vert ».

Le lien pourrait être fait avec l'Agence France locale (AFL) sur cette proposition qui s'inclut plus globalement dans la question du financement de la transition écologique et solidaire.

Les mesures ne relevant pas des compétences propres des grandes villes, communautés et métropoles

PROPOSITION PT4.2 : Créer une nouvelle gouvernance de la transition des emplois et compétences au niveau national et régional.

Il pourrait être envisagé une gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) territoriale dédiée à la transition énergétique et écologique, incluant les niveaux national, régional et local.

Il parait important de situer cette proposition dans le cadre de la relance et de la construction de la résilience territoriale, avec la réflexion en cours sur la relocalisation, la création de filières de réemploi et de réutilisation au local, le développement de l'économie de proximité en circuits courts, l'arrivée de nouveaux métiers dans les territoires urbains (ex. ceux liées à l'agriculture urbaine, les nouveaux emplois verts…).

Il est par conséquent nécessaire d'impliquer le niveau local, qui est le plus à même de connaitre les problématiques en termes de besoins et de formation, afin de pourvoir accompagner au mieux le projet de territoire et sa transition, vers un modèle de développement économique plus écologique et durable, inclusif et solidaire, et par là-même plus résilient.

Par conséquent, concernant cette proposition, France urbaine souhaite être concertée et associée avec les autres associations d'élus locaux.

PROPOSITION PT7.1 : Renforcer les clauses environnementales dans les marchés publics.

Les collectivités territoriales et leurs groupements membres de France urbaine sont pleinement concernés par cette proposition en tant que pouvoirs adjudicateurs. Ils ont ainsi un rôle d'impulsion majeur dans la transition écologique et solidaire via la commande publique et l'achat public responsables (comme le démontre leur poids au niveau de l'investissement public et via la commande publique notamment).

Il paraît dès lors nécessaire d'associer les collectivités territoriales et leurs groupements à la définition du 3ème Plan national d'action pour les achats publics durables (PNAAPD post 2020) et aux travaux sur la révision du Guide sur les aspects sociaux de la commande publique (version 2018), et d'y renforcer les clauses environnementales et sociales, afin de pouvoir soutenir la relocalisation d'activités, l'économie de proximité en circuits courts (ex. filières de réemploi avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire - ESS) quand cela est pleinement justifiable au vu des bénéfices pour le territoire, et de participer ainsi la résilience économique, environnementale et sociale territoriale.

PROPOSITION PT11.1 : Amélioration de la gouvernance territoriale/régionale.

France urbaine est très attachée à la gouvernance multi-niveaux, respectant les principes du dialogue et du partenariat entre les différents échelons de gouvernance. Le niveau régional doit être et rester celui de la coordination et de la planification. Le niveau local est celui de la mise en œuvre et de l'action (y compris grâce à de la coopération interterritoriale).

Pour toute réflexion autour de cette proposition, il est nécessaire de concerter et d'associer les associations d'élus locaux.

PROPOSITION PT11.2 : Participation des citoyens, entreprises locales, associations locales et collectivités locales aux projets énergies renouvelables (EnR).

Cette proposition concerne directement France urbaine et ses membres. L'association y est favorable pour une meilleure appropriation par les citoyens des problématiques liées à la transition énergétique de leur territoire et pour créer des communautés locales et des synergies. C'est là un exemple d'approche territoriale participative multi-acteurs.

Les collectivités locales et leurs groupements ont ainsi un rôle d'impulsion et de soutien envers le développement des énergies renouvelables citoyennes. Les membres de France urbaine sont d'ores et déjà actifs concernant ce domaine.

PROPOSITION PT12.1 : Accompagner l'évolution du numérique pour réduire ses impacts environnementaux.

Les différents enjeux du numérique sont pris en compte par les membres de France urbaine (impacts positifs et négatifs sur l'environnement/bilan carbone). Les collectivités territoriales et leurs groupements ont un rôle d'impulsion en ce domaine, tel par exemple le développement des *smart city*.

Les mesures positives mais difficiles à accompagner et financer

PROPOSITION PT8.1 : Protection des écosystèmes et de la biodiversité.

Le sujet est lié à celui de la santé environnementale. Certains considèrent qu'il s'agit là du « parent pauvre » de la relance, alors que la protection de la biodiversité et la lutte contre les pollutions s'avèrent d'une importance cruciale pour la construction de la résilience territoriale.

Il est dès lors nécessaire d'assurer les moyens et la capacité d'action des collectivités territoriales et de leurs groupements dans ce domaine, notamment grâce aux fonds dédiés p futurs contrats de relance et de transition écologique (CRTE), que ce soit des lignes de crédits dédiées, les fonds de la relance, ou encore via les fonds de la future politique de cohésion européenne pour la programmation 2021-2027, et notamment l'objectif stratégique 2 « Une Europe plus verte » ou encore l'objectif stratégique 5 « Une Europe plus proche des citoyens » permettant une approche de développement urbain durable intégrée participative (multi-acteurs).
Il est ainsi nécessaire de donner plus d'autonomie et de moyens aux territoires pour agir pleinement pour la préservation et la protection de la biodiversité.
France urbaine souhaite être concertée et associée concernant cette proposition.

Le point de vigilance

PROPOSITION PT 1.5 : Durcir et appliquer la réglementation sur la gestion des déchets.

Il s'agit d'une responsabilité communale et intercommunale. Il faut éviter la surenchère normative, alors que les gestionnaires font déjà de multiples efforts en ce domaine. Il est par ailleurs nécessaire de laisser les collectivités locales et leurs groupements en charge de la collecte et du traitement des emballages ménagers et assimilés de préserver leur capacité décisionnaire concernant la consigne. France urbaine soutient pleinement celle du réemploi et réutilisation (ex. les bouteilles en verre), mais reste très prudente et réservée sur la consigne pour recyclage (ex. les bouteilles en plastique).

En outre, dans le cadre de cette proposition, il est nécessaire de garder en tête l'annonce par la Commission européenne dans son plan d'action pour l'économie circulaire publié en mars 2020, d'une « initiative visant à harmoniser les systèmes de collecte sélective » afin d'assurer « un recyclage de haute qualité ».

Sur cette propositions et les sujets y attenant, il sera nécessaire de concerter et d'associer les associations d'élus locaux.

Contact :

Delphine BOURDIN
Conseillère en charge du Développement durable, de l'ESS et de l'Europe
d.bourdin@franceurbaine.org

Se déplacer

La capacité de se déplacer est avant tout la capacité d'agir contre tous les facteurs d'isolement : l'isolement des plus jeunes ou des aînés, l'isolement des personnes atteintes de handicap, l'isolement du fait de faibles revenus, l'isolement géographique dans des quartiers ou des territoires peu ou mal desservis.

Au titre des déplacements, il ne faut pas oublier que notre capacité à être livrés dans nos commerces, à domicile ou à choisir les circuits courts de proximité est fortement dépendante des modalités de transport des marchandises ou du « dernier kilomètre ».

Si certains déplacements peuvent s'effectuer sur rail, dans l'air, ou encore par voie d'eau, nos mobilités dépendent de nos routes, de nos rues, de nos tunnels ou de nos ponts, de nos infrastructures fluviales et de la capacité à les développer, les entretenir et donc à les financer.

Le choix des modes de déplacement ou du véhicule sont essentiels pour améliorer la qualité de l'environnement par des choix tels que ceux proposés au titre des recommandations de la Convention citoyenne pour le climat (CCC), par le développement et le financement de la mobilité durable, seule réelle alternative à l'autosolisme.

France urbaine salue les propositions opérationnelles de la CCC afférentes en matière de mobilités et de déplacements, sachant que les grandes villes, grandes agglomérations et métropoles les mettent déjà souvent en œuvre ou vont les engager depuis que la Loi d'orientation des mobilités de 2019 (LOM) leur a confié cette responsabilité (ZFE, Free-floating …).

Pour autant, les mobilités et les infrastructures sont soumises à la capacité financière des territoires ou des opérateurs. En ce domaine plus qu'en d'autres, toute réduction de la capacité d'autofinancement des territoires impactera les chantiers nécessaires, de même qu'une bonne part des investissements nécessaires à notre pays, à ses habitants, et in fine, à la relance de notre économie.

Les propositions saluées par France urbaine

PROPOSITION SD-A1.1 : « Inciter à utiliser des moyens de transports doux ou partagés, notamment pour les trajets domicile-travail, en généralisant et en améliorant le forfait mobilité durable, prévue par la récente loi d'orientation des mobilités ».

C'est une mesure essentielle. Elle relève plus des compétences des territoires que du domaine de la loi, à l'exception notable du forfait mobilité durable. En effet, celui-ci est tellement faible en Ile-de-France - pourtant région qui concentre des enjeux majeurs en termes de mobilité et d'environnement - qu'il ne présente aujourd'hui que peu d'intérêt. De plus, il faudra impérativement que la loi permette aux employeurs publics la liberté de décider du plafond concernant leurs agents, indépendamment du choix que l'Etat a fait pour ses propres personnels.

PROPOSITION SD-A1.3 : « Inciter à utiliser des moyens de transports doux ou partagés ».

C'est un enjeu très important. Il s'agit d'une compétence décentralisée, à la charge exclusive des territoires, et une évolution législative semble inutile en ce domaine. En revanche, des financements nationaux pour encourager l'innovation, la création ou le déploiement des start-up est nécessaire (co-voiturage, free-floating ...).

PROPOSITION SD-A2.1 : « Créer des parkings relais ».

Si une aide aux collectivités peut être éventuellement la bienvenue, cette mesure doit inciter à l'implantation de parkings relais à proximité des premières dessertes de transports collectifs, et non pas aux seules portes de la ville-centre.

Autrement, le risque serait de considérer les banlieues ou les territoires périphériques comme devant « subir » la circulation automobile, malgré leur offre de transports en commun, afin de « préserver » la ville-centre. Des exemples de gares et de parkings autoroutiers permettant depuis des territoires ruraux d'accéder à des bus en site propre en correspondance avec des RER, à l'instar de celle de Briis-sous-Forges (91) sur l'autoroute A10 et de la liaison avec la gare de Massy en sont une excellente illustration.

PROPOSITION SD-A2.2 : « Interdire les centre-villes pour les véhicules les plus émetteurs de gaz à effet de serre ».

Cela relève de la mise en œuvre des zones à faibles émissions (ZFE). Cette compétence territoriale va se développer progressivement dès 2021 dans toutes les métropoles et les territoires urbains.

Toutefois, les ZFE ne peuvent pas se limiter aux centre-ville, ni « réserver » les émissions aux quartiers et communes périphériques. En ce domaine, de nombreux enjeux seront considérés, tels que celui de la logistique, des commerçants et artisans, des aides au renouvellement du parc de véhicules, ou encore des primes à la conversion au rétrofit. Une ZFE n'aura d'efficacité que si elle est localement accompagnée, afin que son acceptabilité soit importante, et sous réserve du développement des alternatives à l'autosolisme.

Il faut par ailleurs être attentif à ce que l'autosolisme n'augmente pas sous prétexte que les véhicules seraient moins émetteurs, compte tenu des impacts pour la congestion, le temps de trajet, l'accidentologie, ou encore de l'espace public supplémentaire qui serait à consacrer à la route ou aux parkings…

PROPOSITION SD-A2.3 : « Augmenter les montants du Fonds Vélo de 50 à 200 millions d'euros par an pour financer des pistes cyclables ».

Ce Fonds Vélo, nécessaire, devra être financé par l'Etat et transféré aux territoires afin de développer les pistes cyclables, les stationnements sécurisés (pas uniquement dans les gares), l'achat et la mise à disposition de vélos, VAE, trottinettes électriques notamment dans les quartiers disposant d'une offre faible de transports publics.

PROPOSITION SD-C1.7 : « Créer des vignettes vertes à positionner sur les plaques d'immatriculation pour les véhicules les plus propres et donnant accès à des services particuliers : accès au centre-ville, places de parking, etc. ».

C'est le principe des vignettes Crit'Air de contrôle des ZFE. A cet égard, France urbaine souligne son inquiétude au vu du retard pris en ce domaine, ainsi que dans celui du contrôle automatisé, et souhaite la mise en place d'une mission interministérielle ZFE afin d'agir plus vite grâce à l'approche partenariale.

Dès lors que des vignettes ou puces permettront des accès aux zones autorisées, une technologie de lecture de plaque ou de « RFID » pourrait utilement permettre d'autres usages. Il faut toutefois éviter la multiplication de vignettes et d'outils coûteux de contrôles automatisés, et faire en sorte que la seule « puce ZFE » puisse avoir des usages étendus, au choix des territoires.

PROPOSITION SD-D1.2 et PROPOSITION SD-D1.2 : « Renforcer les plans de mobilité en les rendant obligatoires pour toutes les entreprises et toutes les collectivités », « Les Autorités organisatrices de la mobilité (AOM) peuvent aider à mettre en place ces plans de mobilité en accompagnant les entreprises », « les Autorités organisatrices de la mobilité (AOM) peuvent aider à mettre en place ces plans de mobilité en accompagnant les entreprises ».

Cette priorité doit également être étendue aux autres acteurs publics ainsi qu'aux établissements d'enseignement afin, grâce à des horaires échelonnés, de limiter les déposes en pic de pointe et leurs impacts environnementaux et financiers.
Les autorités organisatrices se doivent d'accompagner les entreprises, pour agir ensemble contre l'autosolisme, mais également puisque les acteurs économiques de territoires contribuent fortement au financement des mobilités.

PROPOSITION SD-D1.3 : Favoriser les plans interentreprises et intra-entreprise (covoiturage, ramassage des salariés en bus, vélo ...) dans le cadre des plans de mobilité.
Cela nous parait nécessaire. Il faut également valoriser et développer des initiatives publiques, telle que le covoiturage jusqu'à la première desserte qualitative en transport en commun.

PROPOSITION SD-D1.4 : « Favoriser des nouvelles modalités d'organisation du travail ».
L'impact - ou la nécessité - du télétravail a un effet important. Il doit être encore plus encouragé (primes à la double installation...), tout en accompagnant les conséquences pour les acteurs financiers du transport public.
De plus, dès lors que des mètres carrés de bureaux seront moins utilisés (du fait du télétravail, des week-ends, des vacances...), il faudra leur donner un second usage partagé plutôt que de construire toujours plus, avec pour conséquence des mètres carrés inoccupés ou sous-utilisés et l'utilisation d'un foncier qui pourra être laissé (ou redevenir) vert et perméable.

PROPOSITION SD-D2.1 : « Mettre en place un portail unique permettant de savoir à tout moment, rapidement et simplement, quels sont les moyens et dispositifs existants sur un territoire pour se déplacer ».

C'est effectivement déjà le cas dans quelques territoires (ex. Lyon), grâce au développement des MaaS. Pour France urbaine, ce portail doit être territorial et inclure plusieurs usages (places de parkings, rabattements disponibles vers les transports en commun …).

PROPOSITION SD-D2.2 : « Développer un projet d'unification des titres de transport ou de carte multimodale ».

Cela relève pleinement de la compétence des territoires/AOM, avec de grandes variations (allant jusqu'à la gratuité). L'intérêt est de favoriser un titre de « mobilité » ou de « non isolement » intégrant tous les coûts (y compris le stationnement en parc de rabattement, la participation au covoiturage, la location éventuelle en free floating…) afin que se déplacer, autrement qu'en voiture individuelle, ne soit pas complexifié par la multiplicité des paiements ou le manque de lisibilité pour les personnes isolées.

Proposition SD-D3.1 : « Intégrer les citoyens aux Autorités organisatrices de la mobilité à toutes les échelles ».

C'est là une responsabilité des territoires, qui associent déjà dans la plupart des cas les usagers. Il serait intéressant de réfléchir aux modalités d'association des « non-usagers », par choix ou par défaut, afin d'aller plus loin.

PROPOSITION SD-E3 : « Interdire la construction de nouveaux aéroports et l'extension des aéroports existants ».

Cette proposition dépend des choix nationaux entre avion et train, des impacts touristiques et économiques ou de la nécessaire continuité du territoire.

Au-delà des choix concernant les transports aériens, France urbaine tient à souligner que la construction ou la rénovation peut parfois être tout aussi vertueuse (aéroports plus accessibles, plus sobres énergie ou en foncier, plus sûrs…).

Contact :

Etienne CHAUFOUR
Directeur Ile-de-France, en charge des Mobilités
e.chaufour@franceurbaine.org

Se loger

Les travaux et recommandations de la Convention citoyenne pour le climat (CCC) doivent permettre d'aller vers une réelle reconnaissance de la plus-value des politiques locales de l'habitat et la fin des approches descendantes de l'Etat dictées par des impératifs exclusivement budgétaires (APL, RLS, etc.). Ces préconisations ont vocation à encourager le développement d'une offre de logements diversifiée et adaptée à toutes les catégories de population (selon leurs revenus, de l'hébergement d'urgence à l'accession sociale à la propriété), coordonnée avec une offre équilibrée et bien répartie de commerces et bureaux. Ces propositions ont également vocation à accélérer la transition écologique et énergétique des territoires, en limitant au maximum le phénomène d'artificialisation des sols, et à dynamiser la politique de rénovation thermique des logements dans le parc privé comme dans le parc social.

C'est pourquoi France urbaine salue les propositions opérationnelles afférentes en matière de logement et d'habitat, sachant que d'ores et déjà les grandes villes et métropoles les déclinent au quotidien. Il est à signaler que certaines propositions ne relèvent pas des compétences propres des collectivités. Enfin, si des propositions nous semblent aller dans la bonne direction, elles ne sont pas pour autant finançables à ce stade par les collectivités, dont les budgets et les capacités d'autofinancement et d'investissement sont fortement impactés par la crise sanitaire. Enfin, d'autres propositions appellent une alerte de la part de France urbaine.

Les propositions saluées par France urbaine

PROPOSITION SL1.3 : Déployer un réseau harmonisé de guichets uniques en matière de rénovation énergétique des logements.

France urbaine a suivi attentivement la (lente) montée en puissance en 2019/2020 du service de l'accompagnement de la rénovation énergétique (SARE) des logements pour les particuliers et propriétaires occupants. France urbaine est favorable au principe d'un réseau harmonisé de guichets uniques, en tenant compte des dispositifs existants (comme les réseaux FAIRE), avec des plateformes physiques (placées à des endroits stratégiques dans les villes et EPCI) et virtuelles/dématérialisées. France urbaine demande plus d'autonomie dans l'organisation et le financement de ce service public, avec le souhait exprimé de financements plus importants et pérennes.

PROPOSITION SL2.1 : Contraindre par des mesures fortes les espaces publics et les bâtiments tertiaires à réduire leur consommation d'énergie.

Cela renvoie notamment au décret tertiaire récemment pris par le gouvernement. Une partie parfois conséquente du parc immobilier des territoires urbains est concernée. Ceux-ci sont engagés dans cette démarche qui nécessite des moyens financiers

substantiels, malheureusement obérés par la crise sanitaire. Dans ce contexte, France urbaine est réservée quant à l'idée de contrainte, elle préconise plutôt un accompagnement, notamment financier.

PROPOSITION SL3.5 : Faciliter les changements d'usage des terrains artificialisés non occupés.

Cela s'opère via les documents de programmation existants à la main des grandes villes, communautés et métropoles (PLH, PLUI, PDU, SCOT, etc). France urbaine adhère au principe de faciliter ces changements d'usage.

PROPOSITION SL3.8 : Évaluer le potentiel de réversibilité des bâtiments avant toute démolition.

France urbaine est en phase avec cette idée de privilégier la rénovation/réhabilitation du bâti existant plutôt que la démolition (plus coûteuse pour les finances locales, notamment dans le logement social). Ces procédés sont de plus en plus employés pour bâtir la ville sur la ville. Il faut en revanche prévoir les moyens affectés à de telles études si ce sont les territoires urbains qui en sont responsables.

PROPOSITION SL3.9 : Permettre la construction d'immeubles collectifs dans les zones pavillonnaires.

Oui dans le cadre de la recherche d'une mixité sociale, urbaine et fonctionnelle, via en particulier l'application de la loi SRU qui prévoit 25% de logements sociaux d'ici 2025, mais à appliquer avec discernement car cela peut être une mesure « chiffon rouge ».

PROPOSITION SL3.12 : Financer les rénovations des logements dans les petites communes.

C'est possible et cela se fait déjà dans le cadre des Actions cœurs de ville (ACV) et des Opérations de revitalisation des territoires (ORT, adoptées dans la loi ELAN en 2018), en plus du système de défiscalisation « Denormandie » dédiée.

Les mesures ne relevant pas des compétences propres des grandes villes, communautés et métropoles

PROPOSITION SL1.4 : Système progressif d'aides à la rénovation, avec prêts et subventions pour les plus démunis.

C'est l'ANAH qui est en première ligne sur le dossier avec notamment le dispositif Maprimrénov et le programme « Habiter mieux ».

PROPOSITION SL1.5 : Former les professionnels du bâtiment pour répondre à la demande de rénovation globale et assurer une transition de tous les corps de métiers du BTP vers des pratiques écoresponsables.

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA), les chambres consulaires et les CFA sont en première ligne sur ce dossier qui relève directement par ailleurs des compétences des régions, au titre de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du développement économique.

PROPOSITION SL2.2 : Changer en profondeur les comportements en incitant les particuliers à réduire leur consommation d'énergie.

Cela relève de la sensibilisation de la population via des campagnes de communication dans la presse, en lien avec les opérateurs d'énergie (EDF, Enedis, Engie, GRDF, etc).

PROPOSITION SL3.3 : Prendre immédiatement des mesures coercitives pour stopper les aménagements de zones commerciales périurbaines très consommatrices d'espace.

Il s'agit de dispositions contraignantes que l'Etat et ses services déconcentrés peuvent prendre pour limiter la concurrence faussée de ces zones avec des hectares de places de stationnement gratuits, ce qui est impossible en cœur de ville, de quartier ou de bourg. De telles orientations sont déjà en cours.

PROPOSITION SL3.11 : Sensibiliser à l'importance et l'intérêt de la ville plus compacte, et construire une nouvelle culture de l'habitat collectif.

Cette mesure relève d'une politique de sensibilisation qui doit être menée à l'échelle nationale, à laquelle les territoires membres de France urbaine peuvent néanmoins apporter leur concours.

PROPOSITION SL3.13 : Rendre les centres plus attractifs par la revitalisation des commerces et le maintien des écoles en milieu rural.

Cette mesure relève de la politique d'aménagement du territoire de l'Etat. Les membres de France urbaine apportent leur concours sur le premier volet de la proposition (revitalisation des commerces).

Les mesures positives mais difficiles à accompagner et financer

PROPOSITION SL3.2 : Interdire toute artificialisation des terres tant que des réhabilitations ou friches commerciales, artisanales ou industrielles sont possibles dans l'enveloppe urbaine existante.

Oui mais cela vaut en l'espèce surtout pour les nombreuses réserves foncières de l'Etat en prenant en compte les établissements publics (ou sociétés anonymes) rattachés à la sphère publique (VNF, SNCF, RFF, RATP, hôpitaux publics, etc). La loi Duflot 1 (2013) prévoyait des cessions foncières à vil prix pour des collectivités souhaitant réaliser des opérations de logement social et très social. A l'examen, ces opérations n'ont pas été très nombreuses…Là encore l'interdiction n'est pas un système adapté tant que la valorisation des friches n'est pas rendue plus accessible pour les territoires urbains.

PROPOSITION SL1.1 : Contraindre les propriétaires occupants et bailleurs à rénover de manière globale.

Cela passe pour les bailleurs par une gestion de la valorisation de leurs biens en « haut de bilan ». La dépréciation comptable de leur patrimoine contraindra à la rénovation. Pour les propriétaires occupants, identifier des leviers pour éviter la multiplication des boites aux lettres (marchands de sommeil) ou l'obligation de quitter le logement pour les locataires actuels une fois le logement rénové (et au loyer augmenté) ou pour soutenir les propriétaires occupants à bas revenus (ayant souvent de faibles pensions de retraites). Il serait sans doute pertinent que les collectivités locales disposent d'outils afin d'inciter à cette rénovation globale.

PROPOSITION SL3.6 : Faciliter les réquisitions de logements et bureaux vacants.

Cela relève de la volonté et des capacités de l'Etat à réquisitionner en cœur de villes et agglomérations des bureaux dont les propriétaires sont souvent de grandes compagnies d'assurance, des investisseurs institutionnels ou des foncières. Les collectivités locales seraient intéressées à investir ce sujet, à travers notamment une fiscalité incitative

PROPOSITION SL3.7 : Faciliter les reprises et réhabilitations des friches, notamment par la possibilité pour les communes d'exproprier les friches délaissées depuis 10 ans ou plus.

Exproprier oui mais à quel coût : ces démarches relèvent de l'évaluation du service des Domaines (qui dépendent de Bercy et qui vendent leurs réserves foncières à des prix souvent élevés ce qu'ils estiment être les « bijoux de famille »). A noter que cela vaut pour les friches de toute nature : administratives, ferroviaires, commerciales, etc.

Le point de vigilance

PROPOSITION SL3.1 : Définir une enveloppe restrictive du nombre d'hectares maximum pouvant être artificialisés réduisant par 2 l'artificialisation des sols et rendre les PLUI1 et PLU2 conformes aux SCoT3 (et non plus compatibles).

Si France urbaine souscrit à l'objectif de limiter drastiquement l'artificialisation, elle est réservée sur la définition d'une norme nationale devant être appliquée de manière uniforme dans tous les territoires et elle est opposée au principe de rendre les PLU conforme aux SCOT, car cela constitue une atteinte au principe de libre administration des collectivités locales.

PROPOSITION SL3.10 : Renforcer les contrôles du respect des obligations de protection des espaces et de limitation de consommation des terres non urbanisées, sanctionner pénalement les manquements.

France urbaine souscrit aux objectifs, mais est réservée quant aux approches privilégiant les contrôles et sanctions. Elle y préfère les approches mettant en avant l'incitation et la responsabilité des territoires et, s'il doit y avoir des sanctions, plaide pour une approche mesurée dans un premier temps.

Contacts :

Emmanuel HEYRAUD
Directeur cohésion sociale et développement urbain
en charge du logement et de la Politique de la ville
e.heyraud@franceurbaine.org

Philippe ANGOTTI
Délégué adjoint
en charge de la Transition écologique
p.angotti@franceurbaine.org

Se nourrir

Conscientes des enjeux en présence, les grandes villes et intercommunalités françaises se mobilisent depuis plusieurs années en repensant leurs stratégies alimentaires et en développant et soutenant des projets innovants sur leurs territoires et qui participent directement à l'émergence de nouveaux modèles de production et de consommation alimentaires. La déclaration de France urbaine « Pour une transition en faveur d'une Alimentation durable, responsable et solidaire » signée, en décembre 2018, par 75 collectivités membres de l'association témoigne de cet engagement en faveur des stratégies alimentaires territoriales. La crise sanitaire a renforcé la conviction des villes d'accélérer la transition de leurs systèmes alimentaires.

France urbaine note que de nombreuses propositions répondent à des enjeux qui mobilisent fortement les territoires. Si nous restons attachés à l'indispensable association des collectivités et de leurs groupements dans la mise en œuvre de mesures qui relèvent de leurs champs de compétences ou qui les impactent directement, nous saluons naturellement les propositions qui s'inscrivent dans le mouvement de transition que nous appelons de nos vœux. Toutefois, certaines mesures font l'objet d'attention ou d'alerte, et devront être étroitement concertées avec les associations d'élus locaux.

Les propositions saluées par France urbaine

PROPOSITION SN 1.1.3 : Créer un "observatoire de la restauration collective" ayant pour objectif de partager les bonnes pratiques et de suivre l'atteinte des objectifs de la loi Egalim.

En tant que réseau fédérant toutes les grandes villes et intercommunalités, France urbaine encourage les dispositifs qui permettent de favoriser l'échange et l'essaimage de bonnes pratiques entre ses membres. Un tel observatoire permettrait de disposer d'une vision d'ensemble complémentaire des travaux de recensements que France urbaine réalise régulièrement dans le domaine de l'alimentation durable.

PROPOSITION SN1.1.5 : Encourager la réflexion pour réécrire l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration scolaire.

La restauration scolaire, par les volumes qu'elle représente, peut agir comme un puissant levier de transformation du système alimentaire. Une évolution de l'arrêté du 30 septembre 2011 afin d'améliorer la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration scolaire est une mesure qui s'inscrit dans la lignée des propositions portées par France urbaine.

PROPOSITION SN1.3.1 : Utiliser le levier de la commande publique pour valoriser les produits issus de circuits courts, locaux et à faible coût environnemental, sous la forme d'un « guide d'achat » à adresser aux acheteurs publics.

France urbaine appuie cette proposition d'un guide achat dédié à l'alimentation durable dans la commande publique. A noter par ailleurs les travaux en cours sur la révision du Guide sur les aspects sociaux de la commande publique (version 2018), qui pourrait prendre en compte ce sujet notamment pour un accès à une alimentation de qualité pour tous. Il en est de même pour la préparation du programme national d'action pour les achats publics durables (PNAAPD) post 2020.

Pour ce qui est de la restauration collective, que ce soit pour les cantines ou autres : afin de soutenir les dynamiques de relocalisation et d'approvisionnement local en produits bio ou de qualité, en lien notamment avec les objectifs de la Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible d'octobre 2018 (dite Loi Egalim), pour lesquels certaines collectivités sont déjà en avance sur le sujet et souhaitent aller encore plus loin, il serait dès lors intéressant d'engager une réflexion plus globale sur la commande publique et d'en adapter le cadre pour favoriser encore plus les circuits courts ou encore les boucles locales d'économie circulaire.

Par ailleurs, il est à noter que dans le cadre de ses propositions de moyen-terme pour une relance ambitieuse de l'agriculture française suite à la crise sanitaire et économique, les Chambres d'agriculture souhaitent renforcer le rôle de la commande publique en tant que levier de soutien aux productions agricoles du pays, et à l'alimentation de proximité. Dès lors, afin de faire évoluer les règles de la commande publique pour mieux valoriser les productions locales et d'origine France, les Chambres d'agriculture ont rencontré le ministère de l'Economie et des finances, qui s'est engagé à créer un groupe de travail pour produire des propositions en ce sens. France urbaine souhaite pouvoir suivre et être associée à ces travaux.

Les mesures ne relevant pas des compétences propres des grandes villes, communautés et métropoles

PROPOSITION SN1.1.1 : Mettre en place une prime à l'investissement pour les établissements leur permettant de s'équiper en matériel, de former les personnels, de mener des campagnes de sensibilisation afin d'atteindre les objectifs de la loi Egalim.

La question est de savoir qui prendrait en charge ce financement ? Si la restauration collective représente un levier important pour agir, comme le font déjà les villes, en faveur d'une transition du système alimentaire, un renforcement des moyens financiers, permettrait d'accélérer une transition pour un système alimentaire plus durable, responsable et solidaire.

PROPOSITION SN1.1.2 : Proposer un bonus de 10 cts par repas pour les petites cantines bio et locales (moins de 200 repas par jour) pour les aider à absorber le surcoût les 3 premières années de leur transition.

La question est de savoir qui prendrait en charge ce financement ? Cela doit rester une compétence territoriale mais une aide nationale à l'impulsion serait un plus dans le cas de petites collectivités. En outre, les villes étant chargées de la restauration scolaire, une telle disposition nécessite de les associer à cette démarche afin d'encourager et d'adopter les mesures les plus appropriées à l'échelle locale. La mise en place d'un tel dispositif nécessite d'autant plus une action conjointe que les villes prennent déjà des mesures pour soutenir les produits bio et locaux.

PROPOSITION SN6.1.5 : Mettre en place de chèques alimentaires pour les plus démunis à utiliser dans les AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) ou pour des produits bios.

Les travaux menés par France urbaine dans le domaine de la lutte contre la précarité alimentaire ont montré que la remise de chèques alimentaires est mise en place dans de nombreux territoires. La crise sanitaire a conduit à un renforcement de ce type de mesures soutenues par France urbaine. Pour autant, nous plaidons pour la liberté de choix des villes dans la mise en œuvre d'actions de solidarité. Outre les AMAP, les villes travaillent de concert avec des associations, banques alimentaires, épiceries solidaires. Il conviendrait dès lors de soutenir ce type d'initiatives tout en laissant la possibilité aux villes de choisir l'outil le mieux adapté au contexte local. Cependant, afin d'assurer

une équité territoriale et une justice sociale pour tout le territoire national, ne serait-ce pas à l'Etat de fournir ces chèques ? Ou bien encore, aux Départements au vu de leurs compétences dans le domaine social (et qui sont gestionnaires du FSE+ de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, qui pourrait ainsi être un moyen de co-financement de ces dispositifs).

Le point de vigilance

PROPOSITION SN1.1.6 : Passer à un choix végétarien quotidien dans la restauration collective publique à partir de 2022 y compris dans la restauration collective à menu unique.

Les villes, en charge de la restauration scolaire, adoptent toutes des mesures qui visent à faire évoluer les comportements alimentaires, notamment en réduisant la part de protéines animales. Pour autant, elles agissent dans ce domaine à des rythmes différents, en fonction de leurs capacités à mettre en œuvre ces mesures. Une telle disposition nécessitera dès lors d'être accompagnée et adaptée au contexte local. Associer les collectivités et leurs groupements à cette évolution est indispensable d'autant que cela relève de leur champ de compétence.

Contacts :

Kader MAKHLOUF
Conseiller en charge de l'Europe et des Stratégies alimentaires territoriales
k.makhlouf@franceurbaine.org

Delphine BOURDIN
Conseillère en charge du Développement durable, de l'ESS et de l'Europe
d.bourdin@franceurbaine.org

France urbaine

22 rue Joubert 75009 PARIS

01 44 39 34 56

franceurbaine@franceurbaine.org